

„ C'est une vérité de fait qui ne peut être
 „ contestée ; & c'est aussi un point extrême-
 „ ment difficile à régler ; non-seulement quant
 „ à l'époque à laquelle le décret de suppres-
 „ sion recevra son exécution , mais encore
 „ quant à la maniere dont il sera exécuté. Ceux
 „ qui défendent la suppression en elle-même ,
 „ ceux qui la censurent, ceux qui l'expliquent
 „ ou la modifient, tous ont encore besoin d'i-
 „ dées & de lumieres *sur une institution aussi*
 „ *ancienne que les religions connues.* „



*Lettre d'un doyen rural, à un curé de son doyen-
 né, touchant les religieux & religieuses qui
 pourroient se trouver dans sa paroisse, après
 avoir quitté le cloître.*

„ **V**ous me demandez, cher confrere, la con-
 duite que vous devez garder envers les reli-
 gieux & religieuses qui pourroient se retirer, ou
 se trouver en passant dans votre paroisse, après être
 sortis du cloître ; c'est à coup sûr, par un excès de
 modestie & une excessive défiance de vos lumieres,
 que vous me demandez les miennes sur ce point,
 puisque vous savez aussi-bien que moi les loix de
 l'Eglise concernant ces sortes de personnes : ce sont
 autant d'apostats & d'apostates, & l'Eglise a pro-
 noncé il y a long-tems contre elles l'excommuni-
 cation majeure, qui les retranche du corps des fide-
 les, ses enfans & ses membres, & les prive de
 tous les biens spirituels qui leur sont communs les
 uns avec les autres, tels que les suffrages & les
 prieres publiques de l'Eglise, la participation active
 & passive des sacremens, l'exercice de toutes jurif-
 diction & fonctions ecclésiastiques, l'habileté aux
 bénéfices, la sépulture des fideles. Telles sont les
 loix foudroyantes de l'Eglise contre les religieux
 apostats ; & les hommes ainsi foudroyés, ainsi frap-
 pés du plus terrible anathème, ainsi séparés, re-
 tranchés du corps des fideles par le glaive de l'ex-
 communication, par leur propre mere, malgré toute